

## Fiche-action 6 : Structuration des services à la population

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Pays du Calais</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	Structuration des services à la population
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Priorités ciblées		
<p><b>Priorités ciblées du PDR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La création d'activités et/ou reprise de petites entreprises permettant le maintien ou la création d'emplois en fonction des besoins et potentiels économiques du territoire et au confortement de l'économie de proximité (SAP, tourisme de proximité, économie sociale et solidaire, artisanat, commerce, ...)</b> ;</li> <li>- Les actions visant à tirer profit des opportunités offertes par les technologies de l'information et des communications liées aux services à la population</li> <li>- L'amélioration de la mobilité et de l'intermodalité ;</li> </ul> <p><b>Priorités régionales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la qualité de vie des habitants de la Région Nord Pas de Calais</li> <li>- Permettre un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'ensemble du territoire régional et quelles que soient les activités.</li> </ul>		
b) Constats à partir du diagnostic		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Des indicateurs socio-économiques préoccupants :</b> Le diagnostic social et économique du territoire révèle une situation difficile pour le territoire en comparaison aux moyennes régionales et nationales sur les chiffres du chômage, de la qualification des habitants ou encore du revenu médian. Cette situation incite les pouvoirs publics à œuvrer davantage sur la création d'emplois, la formation, les filières d'excellence et les projets novateurs pour générer du développement économique intrinsèquement lié à l'évolution sociale des habitants. Le territoire doit également faire face à la paupérisation de la population et à l'intensification des difficultés sociales.</li> <li>- <b>Des services à la population inégalement répartis :</b> Le Pays du Calais dans son ensemble offre la plupart des services à la population dont les habitants ont besoin. Toutefois, ces services se doivent de répondre à un besoin de proximité. Ce n'est pas toujours le cas dans le Pays du Calais. Des différences entre le milieu urbain et rural sont récurrentes à de nombreux services : les spécialistes de santé, petite-enfance, services sociaux... Ainsi les questions de l'offre et de l'accès se posent.</li> <li>- <b>Usages numériques limités :</b> Le Pays du Calais est relativement bien couvert en accès haut débit. La plupart des collectivités ont investi ces dernières années afin de résorber les zones d'Ombre et les Zones Blanches. Les usages numériques localement restent insuffisants au regard des possibilités et opportunités qu'ils peuvent offrir. Ce constat concerne en premier lieu les petites entreprises mais aussi les commerçants et artisans. Encore trop peu d'entre eux sont équipés de sites internet fonctionnels et/ou pratiquent la vente en ligne dans un contexte où la croissance de ce secteur est pourtant exponentielle. De même l'usage du numérique dans la fabrication est relativement peu courante.</li> </ul>		

c) Objectifs stratégiques et opérationnels
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé</li> <li>- Soutenir et conforter les services à la population existants</li> <li>- Agir contre la précarité et l'isolement des publics fragiles</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanter et créer de nouveaux services à la population en milieu rural</li> <li>- Accompagner la population dans l'accès aux droits et aux services sociaux</li> <li>- Améliorer l'état de santé des habitants et prévenir des risques</li> <li>- Améliorer la prise en charge et l'accueil des habitants en ce qui concerne les services à la population</li> </ul>
d) Effets attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien, création et développement de services à la population</li> <li>- Maintien et développement de l'emploi</li> <li>- Amélioration des conditions de vie sur le territoire des populations précaires</li> <li>- Rapprochement des services sociaux auprès des habitants</li> <li>- Émergence de projets multi-partenariaux</li> <li>- Accès aux droits, aux soins et à la prévention favorisé</li> <li>- Promotion de la politique volontariste en termes de prévention santé</li> </ul>
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>
<p><b>Liste des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Études de besoins, d'opportunités et de faisabilité</li> <li>- Création de nouveaux services pour renforcer l'offre</li> <li>- Mutualisation des moyens</li> <li>- Équipements de locaux et développement des TIC pour l'accès au service</li> <li>- Projets favorisant la mobilité et les déplacements des publics</li> <li>- Animation, communication</li> <li>- Actions de prévention, de sensibilisation et de formation</li> <li>- Voyage d'études</li> </ul>
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>
Subvention
<p><b>Mode d'attribution :</b> Appels à projets permanent avec au minimum 3 réunions annuelles du comité de programmation.</p>
<b>4. BENEFICIAIRES</b>
<p><b>Bénéficiaires éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- Établissements publics (Communauté de communes, d'agglomération, Syndicat Mixte)</li> <li>- Centres sociaux, CIAS</li> <li>- Associations loi de 1901 et structures de l'ESS et de l'insertion</li> <li>- TPE/PME agissant dans le domaine des services à la population</li> <li>- Organismes publics ou parapublics agissant dans le domaine des services à la population</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires exclus :</b> PME de moins de 50 salariés</p>
<b>5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
<b>Critères d'éligibilité :</b>

Néant
<b>6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b>
<p><b>Critères de sélection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Échelle d'impact de l'action (nombre de communes/EPCI touché par l'action)</li> <li>- Mise en avant des TIC dans l'accès et l'offre en services de proximité</li> <li>- Action intégrant les problèmes de mobilité pouvant être rencontrés par des publics du territoire</li> <li>- Mutualisation des moyens humains, financiers et matériels</li> <li>- Création et/ou maintien d'emplois</li> <li>- Degré d'innovation inhérent au projet (selon la définition précisée dans la note spécifique)</li> <li>- Dimension collective du projet et mise en réseau des partenaires, acteurs locaux et/ou habitants du Calaisis (hors seul partenariat financier)</li> <li>- Pérennité de l'action</li> </ul>
<b>7. DEPENSES ELIGIBLES</b>
<p><b>Fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de personnel liés à l'opération</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais salariaux (salaires, charges, primes et indemnités justifiés par un contrat de travail)</li> <li>- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base du barème en vigueur</li> </ul> </li> <li>• <b>Coûts indirects liés à l'opération :</b> taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013  <i>(Coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, fournitures de bureau).</i> </li> </ul> <p><b>Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais directement liés à l'opération :</b> location de salle, de transport collectif (bus), de matériel de sono, de mobilier intérieur et extérieur, frais de réception, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat</li> <li>• <b>Organisation de formations :</b> coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle</li> </ul> <p><b>Investissement immatériel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prestations externes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre en lien avec le développement, la structuration et l'amélioration des services à la population</li> <li>- Recours à un organisme de formation agréé pour les ateliers formation et de sensibilisation à destination des acteurs du secteur des services de proximité et des habitants du territoire sur le thème des services à la population et leur structuration</li> </ul> </li> <li>• <b>Acquisition de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences</b></li> <li>• <b>Prestations externes : Communication</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et pose de signalétique (plaques, panneaux et affiches)</li> <li>- Publications et éditions : conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction</li> <li>- Conception et actualisation de supports multimédia, applications mobiles, géolocalisation, systèmes d'informations géographiques</li> <li>- Annonces et insertions, e-mailing, publipostage</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Investissement matériel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Achat de matériel et d'équipements</b> pour une meilleure prise en charge des publics en difficulté et des habitants du territoire</li> </ul>

- **Travaux**

- Frais de construction, rénovation (hors mise aux normes réglementaires) ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobiliers urbains, signalisation et signalétique
- Aménagements intérieurs

- **Acquisition de biens immobiliers** : acquisition de biens immeubles

- **Services** : crédit-bail immobilier et mobilier / locations immobilières et mobilières à la charge du porteur de projet. La prise en charge se fera au profit du preneur, dans la limite de 4 (quatre) ans maximum et à hauteur de 50% du coût du crédit-bail

**Opérations exclues :**

- Matériel d'occasion
- Matériel de renouvellement, d'entretien courant
- Auto-construction
- Auto-facturation des prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même (temps de travail du bénéficiaire non justifiable)
- Mise aux normes réglementaires
- Acquisition de terrains

## **8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

**Taux de cofinancement du FEADER : 70%**

**Taux maximum d'aide publique** : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 20 % et 80% pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER le **coût minimum total** du projet sera :

- De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé ;
- De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

**Plancher d'aides :**

S'agissant des projets portés par un opérateur privé le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €

S'agissant des projets portés par un opérateur public le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €

**Plafond d'aides FEADER par projet :**

Pour de l'investissement : 40 000 € HT sauf études et prestations de service : plafond de 20 000 € HT

Pour le fonctionnement : 20 000 € HT

**En cas de reconduction d'opération dans le FEADER**, le bénéficiaire devra justifier d'une innovation. Dans ce cas, l'aide accordée sera dégressive selon les modalités définies ci-dessous :

Année N : plafond en vigueur ci-dessus

Année N+1 et plus : baisse de 20% du plafond par année de reconduction

## **9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

**Régime d'aides**

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

**Ligne de partage avec les autres fonds européens.**

FEDER Axe 2.2.c) : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne

**Le GAL financera les opérations sollicitant une aide européenne inférieure à 100 000 €.**

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

## a) Suivi

**Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :**

- Sondage en fin de programmation sur la connaissance de la population sur les services
- Sondage sur la fréquentation des services à la population aidés

**Questions évaluatives :**

- Combien de nouveaux services à la population ont été créés ?
- En quoi la prise en charge et l'accueil dans les services à la population ont été améliorés ?
- Les services à la population en milieu rural ont-ils été maintenus ou développés ?

**Indicateurs :**

- Nombre d'emplois créés et maintenus
- Nombre de personnes visées et touchées
- Nombre de partenariats publics/privés associés
- Nombre de personnes inscrites aux ateliers
- Nombre de structures créées ou modernisées

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	12 000 €
Réalisation	Montant total des dépenses publiques	212 000 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	20
Résultats	Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures	30 %

## b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES			DEPENSES PRIVEES
En €	250 000 €	FEADER : 112 500 €	CPN : 48 214 €	Autres CPN : 51 286 €	38 000 €
En %	100 %	70 %	30 %		
En %	100 %	45 %	19,3 %	20,5 %	15,2 %

Région, Département, EPCI, Communes, État, CPAM, MSA, CAF, Mécénat, financement participatif